

Décharge 2013: Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO)

2014/2126(DEC) - 30/07/2014 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2013 – étape de la procédure de décharge 2013.

Analyse des comptes du **Bureau européen d'asile (EASO)**.

CONTENU : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2013 élaborés sur la base des informations fournies par les institutions, organismes et agences de l'UE, conformément à l'article 129, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union, en ce compris, en ce compris par le Bureau européen d'asile.

Il constitue le document reprenant l'ensemble des informations chiffrées sur lesquelles se fonde la procédure de décharge.

La procédure de décharge des agences de l'UE : le budget de l'UE finance un large éventail de politiques et de programmes mis en œuvre dans toute l'UE. Conformément aux priorités fixées par le Parlement européen et le Conseil dans le cadre financier pluriannuel (CFP), la Commission gère des programmes, des activités et des projets spécifiques sur le terrain avec l'appui technique de certaines agences spécialisées.

Les comptes annuels consolidés de l'UE apportent à cet égard des informations sur les activités de ces agences sous l'angle de la comptabilité budgétaire et de la comptabilité d'exercice.

Les états consolidés sur l'exécution du budget général de l'UE recouvrent en particulier l'exécution budgétaire de toutes les institutions. **Les agences de l'UE ne disposent toutefois pas de budgets distincts à l'intérieur du budget de l'UE** ; elles sont partiellement financées au moyen d'une subvention provenant du budget de la Commission.

Chacune des agences fait l'objet d'une procédure de décharge propre.

EASO : pour 2013, les tâches et comptes du Bureau d'asile se présentaient comme suit :

- **description des tâches de l'EASO** : le Bureau d'asile a été créé en vertu du [règlement \(UE\) n° 439 /2010 du Parlement européen et du Conseil](#). Son principal objectif est de contribuer à améliorer la mise en œuvre du régime d'asile européen commun (RAEC), de renforcer la coopération pratique en matière d'asile entre les États membres et d'apporter un appui opérationnel aux États membres dont les régimes d'asile et d'accueil sont soumis à des pressions particulières et/ou de coordonner la fourniture de cet appui;
- **exécution des comptes du Bureau pour l'exercice 2013** : les comptes du Bureau d'asile pour l'exercice 2013 tels que présentés dans le document de la Commission européenne sur les comptes annuels consolidés de l'Union européenne se présentaient comme suit:

§ Crédits d'engagement:

- prévus : 12 millions EUR;

- **exécutés** : 10 millions EUR;
- **reportés** : 0.

§ **Crédits de paiement:**

- **prévus** : 12 millions EUR;
- **exécutés** : 11 millions EUR;
- **reportés** : 1 million EUR.

Voir également détail des [comptes définitifs du Bureau européen d'asile](#).